

**GROUPÉ ELARGI DE CONCERTATION ET DE COORDINATION DES PARTENAIRES AU DÉVELOPPEMENT DU SÉNÉGAL (G50)**

Présidence



Vice-présidence



DAKAR, le 22 novembre 2023

**Objet :** Application des taux révisés du Protocole du G50 sur les coûts locaux

**REF :** v/l n°4399/MFB/DGB/DODP du 10 août 2023

Monsieur le Ministre,

Le Groupe élargi de concertation et de coordination des partenaires au développement du Sénégal (G50) renouvelle ses félicitations au ministère des Finances et du Budget pour la dynamique et franche collaboration.

Par lettre en date du 20 juillet 2023, nous vous avions transmis le projet de protocole révisé sur les coûts locaux avec des taux amendés sur la base de propositions consensuelles retenues dans le cadre des groupes de travail constitués sous l'égide de votre Ministère pour la finalisation et la validation des conclusions des études sur les régimes juridique, et indemnitaire et salarial des projets et programmes.

Nous vous remercions chaleureusement d'avoir bien voulu répondre à cette correspondance par lettre n° 4399/MFB/DGB/DODP du 10 août 2023, où vous précisez entre autres « *avoir instruit vos services compétents pour un examen diligent du projet de protocole révisé ; et allez nous faire parvenir, dans les meilleurs délais, vos observations sur ledit document en vue de l'amélioration des propositions y contenues* ».

Comme vous le savez, le protocole sur les coûts locaux revêt une grande importance dans la mise en œuvre des activités de développement sur le terrain. Ainsi, après discussions au sein des instances de coordination, reconnaissant le caractère provisoire du document, et dans l'attente de la finalisation des textes réglementaires afférents à la révision des régimes juridique, et indemnitaire et salarial des projets et programmes, les partenaires au développement ont convenu de pouvoir déjà appliquer provisoirement les nouveaux taux retenus par les parties prenantes aux travaux ci-haut mentionnés.

Au nom du G50, nous vous remercions ainsi que vos services compétents pour votre disponibilité et engagement habituels.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

**Sönke SIEMON**  
Ambassadeur d'Allemagne au Sénégal  
Président du G50

**Monsieur Mamadou Moustapha BA,  
Ministre des Finances et du Budget  
Dakar**

Ampliations :

- Ambassadeur de l'Union Européenne (Vice-présidence du COMEX) .....
- Directeur et Représentant Programme Alimentaire Mondial Sénégal (Président du G15)
- Responsable-pays Banque Africaine de Développement (Vice-président du G15)



## **GROUPE ELARGI DE CONCERTATION ET DE COORDINATION DES PARTENAIRES AU DÉVELOPPEMENT DU SÉNÉGAL (G50)**

*Présidence*



*Vice-présidence*



### **Protocole d'accord sur l'harmonisation des coûts locaux appliqués au Personnel local**

Version révisée sur la base des recommandations issues des travaux de restitution des études sur le régimes juridique et indemnitaire et salarial des projets et programmes

**Juillet 2023**

## **Table des matières**

<b>I. INTRODUCTION</b> .....	1
<b>II. RAPPEL DE QUELQUES TERMES</b> .....	2
<b>3.1 PERSONNEL LOCAL</b> .....	2
<b>3.2 RESIDENT</b> .....	2
<b>3.3 COÛTS LOCAUX</b> .....	2
<b>3.4 PERDIEM</b> .....	2
<b>3.5 RESTE DU PAYS</b> .....	2
<b>III. PRINCIPES DIRECTEURS DE L'HARMONISATION</b> .....	2
<b>4.1 CHAMP D'APPLICATION</b> .....	2
<b>4.2 LOCATION DE SALLE</b> .....	3
<b>4.3 FRAIS DE FACILITATION</b> .....	3
<b>IV. COÛTS APPLICABLES</b> .....	4
<b>5.1 PAIEMENT DE PERDIEM</b> .....	4
<b>5.2 PIECES JUSTIFICATIVES</b> .....	6
<b>5.3 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT</b> .....	6
<b>ANNEXES</b> .....	7
<b>ANNEXE 1. LISTE DES CAPITALES RÉGIONALES ET DEPARTEMENTALES</b> .....	7
<b>ANNEXE 2. DISTANCES ENTRE LES VILLES DU SENEGAL (Km)</b> .....	8
<b>ANNEXE 3 : TABLEAU COMPARATIF DES TAUX APPLIQUÉS PAR L'ACTUEL PROTOCOLE DU G50 ET LE PROJET DE PROTOCOLE RÉVISÉ</b> .....	9

## **I. INTRODUCTION**

Le présent Protocole définit les nouvelles bases du financement des coûts locaux, notamment des perdiem dans le cadre de la coopération au développement par les Partenaires au développement (PAD) du Sénégal. Ce protocole constitue une révision du premier protocole signé par les membres du G50 (19 au total) et mis en œuvre depuis 2016. La révision se justifie par une nécessité d'indexer les taux pratiqués aux coûts actuels de la vie.

Le document révisé est le produit d'efforts de concertation entre partenaires au développement réunis au sein d'un comité Adhoc mis en place par le G15 ; et d'une série de dialogues élargis avec le Gouvernement en vue d'une révision des taux de financement des coûts locaux appliqués depuis 2016. Ces propositions concertées des PAD, sont basées sur des enquêtes menées et une analyse rigoureuse des pratiques actuelles en matière de financement des coûts locaux.

L'objectif de ce document est d'encadrer l'application consensuelle par les partenaires au développement des coûts locaux, sur la base des taux retenus avec le Gouvernement, en attendant la signature par les autorités habilitées (i) du projet de décret portant réglementation des projets et programmes de développement et (ii) du projet d'arrêté relatif à la fixation des indemnités et salaires des personnels desdits projets et programmes. La finalité est d'arriver à une harmonisation des barèmes des partenaires telle que préconisée par les principes de l'aide au développement.

Les directives du présent protocole se fondent sur les principes suivants :

- Refléter l'esprit de la Déclaration de Paris sur l'aide au développement, notamment l'harmonisation ;
- Assurer la transparence et la redevabilité dans l'utilisation des ressources publiques de l'Aide au développement
- Permettre le financement approprié et la mise en œuvre effective des projets et programmes dans les délais requis ;
- Réduire les coûts et simplifier leur structure en donnant des directives claires pour leur application ;
- Encourager l'adoption de bonnes pratiques par toutes les parties prenantes ;
- Utiliser les conditions locales d'établissement des coûts (barèmes) selon des standards de qualité et une méthodologie appropriée ;
- Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ce protocole pour une éventuelle mise à jour en attendant la signature des textes législatifs y afférents par le Gouvernement.

## **II. RAPPEL DE QUELQUES TERMES**

### **3.1 PERSONNEL LOCAL**

On entend par personnel local, les fonctionnaires et autres agents de l'État, les personnes de la société civile, du secteur privé et des Collectivités territoriales qui participent directement aux activités financées par les PAD.

### **3.2 RESIDENT**

Est considéré comme résident(e) le ou la participant(e) qui habite la ville ou le village où se tient l'activité financée par un PAD (sur une distance de 0-50 km). A noter que les résidents ne seront pas éligibles aux couts d'hébergement applicable aux non-résidents.

### **3.3 COÛTS LOCAUX**

Par coûts locaux, on entend les coûts d'hébergement, de restauration, de location de salle et de transport, financés par les PAD dans le cadre des séminaires, ateliers et missions de terrain au Sénégal.

### **3.4 PERDIEM**

C'est un montant journalier qui permet de couvrir les frais d'hébergement et de restauration.

### **3.5 RESTE DU PAYS**

Par reste du pays il faut comprendre les capitales régionales et départementales, les communes et les villages situés dans les autres localités que Dakar, Saly, Ziguinchor et Saint Louis.

## **III. PRINCIPES DIRECTEURS DE L'HARMONISATION**

### **4.1 CHAMP D'APPLICATION**

Le présent protocole s'applique uniquement aux coûts d'hébergement, de restauration, de location de salle et de transport financés par les PAD dans le cadre des séminaires, ateliers et missions de terrain.

Le principe de base consiste en un paiement direct aux prestataires de services ou aux participants des coûts ci-dessus mentionnés.

Ce principe de base est à appliquer prioritairement par les PAD dans le cadre de la mise en œuvre de ce protocole.

Les perdiems s'appliquent uniquement dans le cas où ce principe de base n'est pas applicable.

L'harmonisation porte sur le principe de base, c'est-à-dire sur les montants des perdiem, les coûts de transport et sur l'exigence de soumettre des pièces justificatives (factures d'hôtels, d'auberges ou de structures d'accueil) dans les cas d'hébergement à frais réels.

Elle ne porte pas sur les procédures de paiement ou de remboursement spécifiques à chaque partenaire.

En dehors des frais prévus pour le paiement de l'hébergement, de la restauration et du transport (dont les frais de péage), aucun autre frais supplémentaire (communément appelés "faux frais" par certains PAD) ne sera pris en charge.

Le protocole s'applique à toutes les activités financées par les PAD y compris les projets mis en œuvre par le Gouvernement à travers des unités de gestion de projet et ceux mis en œuvre par des agences d'exécution (unités de gestion, ONG et autres).

En plus de ces acteurs déjà cités, ce protocole s'applique au personnel même des unités de gestion de projet mis en place par le Gouvernement et les agences d'exécution (unités de gestions, ONG et autres) dans le cadre de la mise en œuvre des projets/programmes.

## **4.2 LOCATION DE SALLE**

- Lorsqu'un local est mis à disposition par la structure d'accueil (ministère, services déconcentrés, collectivités territoriales, etc.), il doit l'être de manière gratuite (pour le projet / PAD).
- Si un local n'est pas disponible, le PAD pourra payer les frais de location d'une salle externe.

La location de salle est payée aux groupements communautaires de base (comités de développement sanitaire, comités de gestion des écoles ou groupements de producteurs).

## **4.3 FRAIS DE FACILITATION**

Aucun paiement n'est prévu pour un fonctionnaire ou agent de l'État sollicité pour faire office de facilitateur, de modérateur ou de rapporteur, lors d'un atelier organisé ou financé par un PAD.

## IV. COÛTS APPLICABLES

### 5.1 PAIEMENT DE PERDIEM

Les frais de restauration sont payés sous forme de forfaits en fonction de la zone où se déroule l'activité. Les forfaits s'appliquent à tout personnel local identifié au paragraphe 3.1 quelle que soit sa catégorie, invité à participer à l'activité déroulée.

Concernant les frais d'hébergement, le PAD choisit entre l'une des deux options suivantes :

- Remboursement des frais d'hébergement sur la base des frais réels, c'est-à-dire sur présentation des pièces justificatives (factures d'hôtels, d'auberges ou de structures d'accueil). Ces frais sont soumis à des plafonds différents en fonction de la zone où se déroule l'activité. Ils s'appliquent à tout personnel local quelle que soit sa catégorie.

ou

- Remboursement des frais d'hébergement sous forme de forfait de 25.000 francs CFA, sans présentation de factures, mais sur la base de la participation active du participant à l'activité et dans le respect des horaires (émargement sur les listes de présences).

NB : les chauffeurs ne sont pas pris en charge lors des ateliers en résidentiel.

Les montants proposés pour le perdiem sont récapitulés dans le tableau, ci-dessous. Ils varient en fonction des différentes zones retenues avec le Gouvernement.

## Tableau récapitulatif des tarifs retenus

Rubriques/Zones	Dakar et Saly	Ziguinchor et Saint Louis	Reste du pays
Hébergement	<u>Plafond avec justification</u> : 50 000 FCFA <u>Forfait</u> : 25 000 FCFA	<u>Plafond avec justification</u> : 45 000 FCFA <u>Forfait</u> : 25 000 FCFA	<u>Plafond avec justification</u> : 40 000 FCFA <u>Forfait</u> : 25 000 FCFA
<b>NB : Si les PAD organisent eux-mêmes l'atelier ou la formation avec le paiement direct à l'hôtel, les plafonds ne s'appliquent pas.</b>			
Restauration	<u>Forfait</u> : 20 000 FCFA ou <ul style="list-style-type: none"> <li>● 8 000 FCFA/repas et</li> <li>● 4 000 FCFA pour le petit déjeuner</li> </ul>	<u>Forfait</u> : 15 000 FCFA ou <ul style="list-style-type: none"> <li>● 6 000 FCFA /repas et</li> <li>● 3 000 FCFA pour le petit déjeuner</li> </ul>	<u>Forfait</u> : 15 000 FCFA ou 6 000 FCFA/repas et 3 000 FCFA pour le petit déjeuner
Transport	<u>Sur la base</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>● <u>du kilométrage</u> : 140 FCFA /Km (frais péage compris)</li> <li>● <u>carburant sur la base de 14L/100km</u> (frais de péage inclus)</li> </ul> ou <u>Sur la base</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>● <u>du kilométrage</u> : 140 FCFA /Km (frais péage compris)</li> <li>● <u>carburant sur la base de 14L/100km</u> (frais péage compris)</li> </ul> ou <ul style="list-style-type: none"> <li>● <u>d'un forfait résident</u> : 10 000 FCFA/jour</li> </ul>	<u>Sur la base</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>● <u>du kilométrage</u> : 140 FCFA /Km (frais péage compris)</li> <li>● <u>carburant sur la base de 14L/100km</u> (frais péage compris)</li> </ul> ou <ul style="list-style-type: none"> <li>● <u>d'un forfait résident</u> : 10 000 FCFA/jour</li> </ul>	<u>Sur la base</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>● <u>du kilométrage</u> : 140 FCFA /Km (frais péage compris)</li> <li>● <u>sur la base de 14L/100km</u> (frais péage compris)</li> </ul> ou <ul style="list-style-type: none"> <li>● <u>d'un forfait résident</u> : 10 000 FCFA/jour</li> </ul> S'il agit d'un atelier organisé dans un village, un montant de 5 000 F sera payé aux participants du même village, et ceux habitant sur un rayon de 5 Km Au-delà, le montant 10 000 FCFA sera remboursé
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les forfaits de kilométrage inclus les frais de péage</li> <li>● L'ordre de mission doit clairement préciser le moyen de transport utilisé</li> </ul>			

- NB : Les coûts proposés dans ce protocole seront périodiquement révisés en fonction de l'inflation.

## **5.2 PIECES JUSTIFICATIVES**

- Le paiement des frais d'hébergement plafonnés par zone nécessite la présentation d'une pièce justificative (factures d'hôtels, d'auberges ou de structures d'accueil) de la part du personnel pris en charge.
- Dans le cas où un repas est offert par l'organisateur, les montants correspondants doivent être déduits du montant remboursable des frais de restauration du participant.

## **5.3 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT**

Les frais de transport sont remboursés au participant uniquement si l'utilisation des véhicules du projet, du programme ou la location de transport collectif par l'organisateur/le PAD n'est pas possible. Dans ce cas, le PAD décide de rembourser les frais de transport à chaque participant suivant l'une des deux modalités ci -après :

- Un forfait variant entre 5 000 FCFA et 10.000 F.CFA est donné à chaque participant. Ce cas concerne les résidents c'est-à-dire les participants qui habitent la ville ou le village où se tient l'activité.
  - Pour les participants qui résident sur un rayon de 5km du lieu où se tient l'activité, le montant du remboursement pour le transport est de 5 000 FCFA.
  - Au-delà, un montant 10 000 FCFA sera remboursé.

ou

- Un remboursement kilométrique (de 140 F.CFA/km, y compris les frais péage) est appliqué à chaque participant, pour les non-résidents (voir Annexe 2 distances entre les villes du Sénégal).

## ANNEXES

### ANNEXE 1. LISTE DES CAPITALES RÉGIONALES ET DEPARTEMENTALES

REGIONS		DEPARTEMENTS			
DAKAR	DAKAR	GUEDIAWAYE	KEUR MASSAR	PIKINE	RUFISQUE
DIOURBEL	BAMBEY	DIOURBEL	MBACKE		
FATICK	FATICK	FOUNDIOUNE	GOSSAS		
KAFFRINE	BIRKELANE	KAFFRINE	KOUNGHEUL	MALEM HODDAR	
KAOLACK	GUINGUINÉO	KAOLACK	NIORO		
KÉDOUGOU	KEDOUGOU	SALEMATA	SARAYA		
KOLDA	KOLDA	MEDINA YORO FOULAH	VELINGARA		
LOUGA	KEBEMER	LINGUERE	LOUGA		
MATAM	KANEL	MATAM	RANEROU		
SAINT-LOUIS	DAGANA	PODOR	SAINT-LOUIS		
SEDHIOU	BOUNKILING	GOUDOMP	SEDHIOU		
TAMBACOUNDA	BAKEL	GOUDIRY	KOUMPENTOUM	TAMBACOUNDA	
THIES	MBOUR	THIES	TIVAOUANE		
ZIGUINCHOR	BIGNONA	OUSSOUYE	ZIGUINCHOR		

## ANNEXE 2. DISTANCES ENTRE LES VILLES DU SENEGAL (Km)

Sénégal																														
distances de ville à ville (km)																														
Métron																														
151	Bakel																													
429	500	St-Louis																												
365	641	61	Louga																											
413	689	108	48	Kébémer																										
353	601	199	138	91	Touba																									
623	636	194	133	85	117	Thiès																								
693	687	264	203	155	187	70	Dakar																							
567	604	242	173	126	164	48	83	Mbour																						
495	532	306	253	197	143	120	155	72	Fatick																					
458	495	304	243	195	106	141	192	100	37	Kaolack																				
571	608	416	356	308	220	253	305	222	150	113	Borjul																			
394	560	239	178	130	41	76	146	124	102	64	176	Gouraud																		
606	455	814	753	705	616	651	702	619	547	510	623	575	Kédougou																	
371	220	579	518	470	381	416	467	384	312	275	388	339	235	Tambac																
574	423	782	721	673	584	618	670	587	515	478	589	542	428	203	Kolda															
614	663	568	506	457	368	403	454	371	300	262	149	326	678	443	240	Ziguinchor														
554	713	618	555	507	418	453	504	421	350	312	178	376	728	493	280	50	C. Skiring													
235	386	191	130	176	118	235	305	263	260	223	337	159	733	498	701	485	535													

**ANNEXE 3 : TABLEAU COMPARATIF DES TAUX APPLIQUÉS PAR L'ACTUEL PROTOCOLE DU G50  
ET LE PROJET DE PROTOCOLE RÉVISÉ**

<b>ACTUEL PROTOCOLE</b>		<b>PROTOCOLE RÉVISÉ</b>	
<b>1. HEBERGEMENT</b>			
Dakar/Saly	Plafond de 35 000 FCFA (remboursé sur la base des frais réels i.e. présentation de pièces justificatives)	Dakar et Saly (Zone 1)	Plafond avec justification : 50 000 FCFA Forfait : 25 000 F
Autres capitales régionales/ départementales	Plafond de 30 000 FCFA (remboursé sur la base des frais réels i.e. présentation de pièces justificatives)	Ziguinchor et Saint Louis (Zone 2)	Plafond avec justification : 45 000 FCFA Forfait : 25 000 FCFA
Reste du pays	Plafond de 25 000 FCFA (remboursé sur la base des frais réels)	Reste du pays (Zone 3) -	Plafond avec justification : 40 000 FCFA Forfait : 25 000 FCFA
<b>2. RESTAURATION</b>			
Dakar/Saly	Forfait de 15 000 FCFA (dont 6 000 FCFA par repas et 3 000 FCFA pour le petit déjeuner)	Dakar et Saly (Zone 1)	Forfait de 20 000 FCFA (dont 8 000 FCFA/repas et 4 000 FCFA pour le petit déjeuner)
Autres capitales régionales/ départementales	Forfait de 10 000 FCFA (dont 4 000 FCFA par repas et 2 000 FCFA pour le petit déjeuner)	Ziguinchor et Saint Louis (Zone 2)	Forfait de 15 000 FCFA (dont 6 000 FCFA/repas et 3 000 FCFA pour le petit déjeuner)
Reste du pays	Forfait de 5 000 FCFA (dont 2 000 FCFA par repas et 1 000 FCFA pour le petit déjeuner)	Reste du pays (Zone 3)	Forfait de 15 000 FCFA (dont 6 000 FCFA/repas et 3 000 FCFA pour le petit déjeuner)

<b>3. TRANSPORT</b>			
Dakar/Saly	<p><b>Kilométrage :</b> 75 FCFA/km</p> <p>Forfait de 5 000 F CFA pour chaque participant qui habite la ville ou le village où se déroule l'activité</p>	Dakar et Saly (Zone 1)	<p><b>Kilométrage :</b> 140 FCFA /Km (<u>frais péage compris</u>)</p> <p><b>Carburant</b> sur la base de 14L/100km (frais péage compris)</p> <p><b>Forfait résident :</b> 10 000 FCFA/jour</p>
Autres capitales régionales/ départementales	<p><b>Kilométrage :</b> 75 FCFA/km</p> <p>Forfait de 5 000 F CFA pour les participants qui habitent la ville ou le village où se déroule l'activité</p>	Ziguinchor et Saint Louis (Zone 2)	<p><b>Kilométrage :</b> 140 FCFA /Km (<u>frais péage compris</u>)</p> <p><b>Carburant</b> sur la base de 14L/100 km (frais péage compris)</p> <p><b>Forfait résident :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 000 FCFA/jour</li> </ul>
Reste du pays	<p><b>Kilométrage :</b> 75 FCFA/km</p> <p>Forfait de 5 000 F CFA pour chaque participant qui habite la ville ou le village où se déroule l'activité</p>	Reste du pays (Zone 3)	<p><b>Kilométrage :</b> 140 FCFA /Km (<u>frais péage compris</u>)</p> <p><b>Carburant</b> sur la base de 14L/100 km (frais de péage inclus)</p> <p><b>Forfait résident :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 000 FCFA/jour pour les participants qui résident sur un rayon de 0-5 km du lieu où se tient l'activité,</li> <li>• 10 000 FCFA/jour au-delà de 5 km</li> </ul>

